



Dossier de presse

# Enedis s'engage pour accompagner l'essor de la mobilité électrique en immeuble



**Sébastien Jumel**

Directeur Développement  
Innovation et Numérique  
chez Enedis

**A**ujourd'hui, un Français sur deux habite en immeuble, mais très peu de parkings d'immeubles sont équipés d'une solution de recharge pour les véhicules électriques. Or, avec la fin de la vente des véhicules thermiques décidée par l'Union européenne pour 2035, ce sont probablement 17 millions de véhicules électriques qui circuleront en France à cette échéance<sup>1</sup>.

Le développement de la mobilité électrique ne pourra donc se réaliser qu'à une condition : que nous puissions partout, quel que soit notre habitat, disposer d'une solution de recharge de véhicules électriques.

Équiper l'habitat collectif est ainsi un enjeu majeur.

Pour accélérer l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en immeuble, la loi Climat et Résilience a rendu possible des mécanismes de préfinancement pour les copropriétés souhaitant s'équiper, soit en faisant appel aux opérateurs privés, soit via les gestionnaires du réseau public de distribution (GRD) pour installer le réseau public au sein des immeubles pour le raccordement des IRVE. Le décret d'application du 21 septembre 2022 et les arrêtés ministériels du 2 juin 2023 permettent désormais à Enedis d'avancer les frais d'installation et de raccordement de la solution publique, nommée réseau électrique auto.

En tant qu'acteur public, gestionnaire du réseau électrique sur 95 % du territoire, Enedis accompagnera toutes les copropriétés, quelle que soit la solution choisie pour l'immeuble : celle des opérateurs privés ou la solution réseau électrique auto.

La décarbonation du transport est un grand défi national. Pour le relever, toutes les équipes d'Enedis et ses partenaires sont d'ores et déjà pleinement mobilisés. Une priorité : anticiper les besoins de demain pour faire de la transition écologique une réalité partout sur le territoire.

<sup>1</sup> Projections Enedis

# sommaire

## agir

**P.3 La mobilité électrique, un maillon fort de la transition écologique**

**P.4 Mobilité électrique en immeuble : relever le défi du collectif**

## accompagner

**P.6 Des solutions collectives pour répondre à tous les besoins**

P. 6 Avec les opérateurs privés, une solution « clé en main »

P. 7 Avec Enedis, l'installation du réseau public de distribution

**P.8 Des dispositifs financiers pour faciliter l'équipement**

P. 9 La solution réseau électrique auto : de nouvelles modalités de préfinancement du raccordement

P. 10 Un accompagnement pas à pas

P. 10 4 points à retenir sur le préfinancement de la solution réseau électrique auto

**P.11 Solution collective avec préfinancement : quel parcours pour le gestionnaire de l'immeuble et les utilisateurs ?**

## organiser

**P.12 Un plan industriel et humain pour répondre aux enjeux de la massification**

**P.14 Foire aux questions**

# La mobilité électrique, un maillon fort de la transition écologique

Rendre la mobilité électrique accessible à tous est un enjeu crucial pour mener à bien la transition écologique. En facilitant l'équipement des copropriétés en points de recharge, Enedis s'engage pour accompagner le développement à grande échelle de la mobilité décarbonée.

## Le transport : un secteur cible

Faire évoluer les pratiques de mobilité est devenu indispensable pour préserver l'avenir de notre planète. Les transports représentent aujourd'hui près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France. C'est le premier secteur émetteur de GES dans le pays, devant le bâtiment, l'agriculture et l'industrie<sup>1</sup>, mais c'est aussi le seul où les émissions de CO<sub>2</sub> continuent d'augmenter. Alors que la France s'est fixée pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et que l'Union européenne a programmé pour 2035 la fin de la vente de véhicules thermiques, réduire les émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport est primordial pour répondre aux enjeux de la transition écologique.

## En route pour la mobilité durable !

Dans ce contexte, la mobilité électrique s'impose comme une solution incontournable. Et elle est déjà une réalité pour de nombreux Français.

Fin mai 2023, on comptait 1 278 394 véhicules électriques (hybrides ou rechargeables) en circulation sur le territoire et 100 596 points de recharge accessibles au public, soit une hausse de 61,9 %. L'objectif du Contrat stratégique de la filière Automobile<sup>3</sup> fixé à 1 000 000 véhicules électriques en circulation fin 2022 a été largement dépassé. Et ce développement se poursuit : Enedis évalue à 17 millions le nombre de véhicules électriques (VE) qui silloneront les routes françaises en 2035.

Cet essor est indissociable du développement de réseaux électriques et d'infrastructures de recharge dimensionnés aux besoins des futurs utilisateurs. L'objectif des 100 000 bornes ouvertes au public fixé par le gouvernement en 2020 a été atteint en mai 2023. Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, se mobilise pleinement pour cette mission de service public, partout et pour tous.



## Équiper l'habitat collectif : une priorité

Aujourd'hui, la majorité des utilisateurs de véhicules électriques se rechargent à domicile. En maison individuelle, il est simple d'installer une prise renforcée ou une borne de recharge dans son parking. Dans un immeuble, une installation collective et évolutive permet d'électrifier l'ensemble des places du parking. Or, très peu d'immeubles disposent aujourd'hui de ce type de solution : les équiper est donc un levier prioritaire pour offrir à chacun un accès facilité à la recharge électrique.

<sup>1</sup> Ademe, 2019

<sup>2</sup> Avere-France, juin 2023

<sup>3</sup> Co-signé par l'État et la filière Automobile en 2018

<sup>4</sup> Selon une enquête réalisée par AAA Data, octobre 2022



### Bon à savoir

En septembre 2022, pour la première fois en France, la part de nouvelles immatriculations de voitures électriques (16 %) a dépassé celle des voitures diesel (14,4 %)<sup>4</sup>.



# Mobilité électrique en immeuble : relever le défi du collectif

La transition vers la mobilité électrique ne pourra se réaliser qu'en équipant massivement les immeubles d'infrastructures de recharge. Un défi de taille.



## La mobilité électrique, partout et pour tous

Près de la moitié des Français vivent en immeuble. Lever les freins propres à ce type d'habitation pour permettre la recharge à domicile des utilisateurs de véhicules hybrides rechargeables et électriques, est aujourd'hui une priorité.

La parution des arrêtés du 2 juin 2023, en application du décret du 21 septembre 2022 et de la loi Climat et Résilience de 2021, facilite et accélère l'installation de solutions de recharge en immeubles, en permettant à Enedis d'avancer les frais de raccordement d'une des solutions collectives pouvant être installée.

L'avantage de ces infrastructures collectives ? Elles répondent à un besoin d'équipement d'un parking et pas seulement au besoin d'un résident. Elles sont évolutives, prêtes à accueillir 17 millions de véhicules électriques en circulation en 2035 sur les routes françaises (estimation d'Enedis).

Aujourd'hui, face à la multiplicité des solutions de recharge, Enedis remplit pleinement sa mission de service public en accompagnant tous les propriétaires et toutes les copropriétés, quelles que soient les solutions retenues et exposées dans ce document. Objectif : favoriser le développement de la mobilité électrique, partout et pour tous.

# 45 %

des Français habitent dans le résidentiel collectif

# 85 %

des utilisateurs de véhicules électriques se rechargent à domicile

# 236 000

copropriétés ont plus de 6 places de parking sur le périmètre dont Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (95 % du territoire métropolitain)\*

# 1 million

de véhicules électriques immatriculés en France en 2022

# 17 millions

de véhicules électriques circuleront en 2035



\* Sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce chiffre s'élève à 247 000 immeubles

## Lever les freins de l'équipement en immeuble

L'équipement de l'habitat collectif reste encore un frein au déploiement massif de la mobilité électrique. En copropriété, l'installation d'une infrastructure collective de recharge doit faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale. Elle nécessite aussi des travaux électriques, car la majorité des parkings existants ne sont pas pré-équipés pour alimenter et accueillir de telles infrastructures. Enfin, certains copropriétaires ne sont pas prêts à avancer les frais de construction des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), notamment lorsque les utilisateurs de véhicules électriques sont encore minoritaires dans l'immeuble.

### Le « droit à la prise » : la mobilité électrique pour tous

Renforcé par la loi d'orientation des mobilités en 2021, le « droit à la prise » garantit à chaque possesseur ou futur possesseur de véhicule électrique, qu'il soit locataire ou propriétaire, le droit d'équiper son emplacement de stationnement (intérieur ou extérieur) d'une borne de recharge. Cette solution individuelle permet aujourd'hui à chacun d'installer une prise ou une borne de recharge sur sa place de parking, à ses frais.

## Anticiper les besoins pour préparer l'avenir

Pour les immeubles d'habitation (copropriétés, syndicats, conseils syndicaux, bailleurs privés ou publics, promoteurs), il s'agit d'anticiper collectivement les besoins de recharge de leurs résidents et futurs résidents. Une infrastructure collective constitue une solution pérenne qui permet à chaque copropriétaire d'envisager l'utilisation d'un véhicule électrique lorsqu'il le souhaitera. En outre, c'est une opportunité de réduire les délais de raccordement en mutualisant les travaux, ainsi que les coûts d'installation. C'est aussi un levier pour valoriser le patrimoine immobilier et renforcer son attractivité à la vente ou à la location.

### Quelles obligations légales ?

- **Pour les immeubles existants** : compte tenu des besoins à venir et conformément à la loi d'orientation des mobilités, les copropriétés ont dû inscrire à l'ordre du jour de leur Assemblée Générale les questions relatives à leur équipement en IRVE.
- **Pour les immeubles neufs** : depuis 2021, la loi impose également une obligation de pré-équipement total en IRVE aux immeubles possédant un parking de plus de 10 places (l'installation de conduits nécessaires au passage des câbles électriques, ainsi que des dispositifs d'alimentation et de sécurité).

Zoom sur...

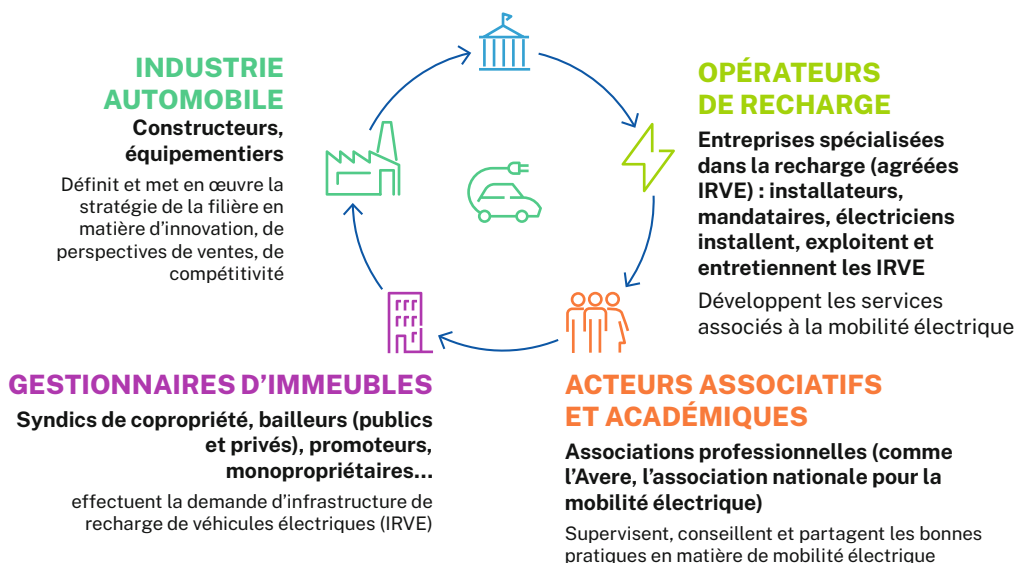
## Enedis partenaire de de l'écosystème

Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95% du territoire métropolitain, Enedis travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de la mobilité électrique.

### ACTEURS INSTITUTIONNELS

Commission de régulation de l'énergie, ministères chargés des Transports et de la Transition écologique, Direction générale de l'énergie et du climat, institutions européennes

Définissent, impulsent et régulent les politiques publiques en matière de mobilité



## Des solutions collectives pour répondre à tous les besoins

Enedis facilite le déploiement de toutes les infrastructures de recharge, en assurant leur raccordement, l'acheminement en électricité, ainsi que le comptage de l'énergie distribuée et ce, quelle que soit la solution d'installation choisie. Aujourd'hui, les copropriétés et les bailleurs ont la possibilité de recourir à **deux solutions collectives** pour équiper leurs parkings de points de recharge. Acteur de service public, **Enedis accompagne toutes les démarches.**

### Solutions opérateurs privés

#### Avec les opérateurs privés, une solution « clé en main »

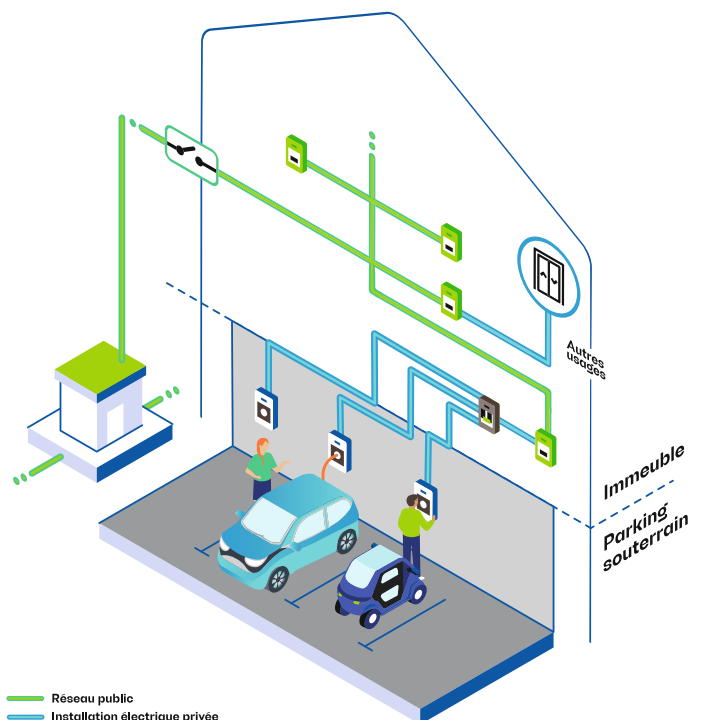
Cette solution consiste à confier l'ensemble de la prestation d'installation, de gestion et de maintenance de l'infrastructure à des opérateurs, électriciens et autres installateurs agréés IRVE. Elle engage contractuellement la copropriété et l'ensemble des résidents avec l'opérateur de recharge qui est propriétaire de l'infrastructure sur la durée du contrat.

L'opérateur peut proposer à l'utilisateur un service de recharge avec différentes formules d'abonnement selon sa consommation. À la demande de l'opérateur, Enedis l'accompagne pour créer des points de livraison électriques afin d'alimenter son installation depuis le réseau public de distribution.

Ces solutions sont dimensionnées selon le besoin exprimé par la copropriété : elles peuvent permettre l'alimentation de quelques places de parking comme de son ensemble, dans la limite de la puissance du ou des points de livraison installés par Enedis à la demande de l'opérateur.

#### Les + pour la copropriété

- + Une prise en main simplifiée pour le gestionnaire de l'immeuble
- + Un engagement pour une durée déterminée avec l'opérateur
- + La solution peut accueillir tout type de recharge et de borne
- + La possibilité de préfinancer l'infrastructure collective de recharge (avec des modalités différentes selon les opérateurs)



À la demande de l'opérateur, Enedis réalise le raccordement du parking au réseau public de distribution pour alimenter en électricité l'infrastructure de recharge. L'opérateur privé se charge du reste de l'installation.



## Réseau électrique auto

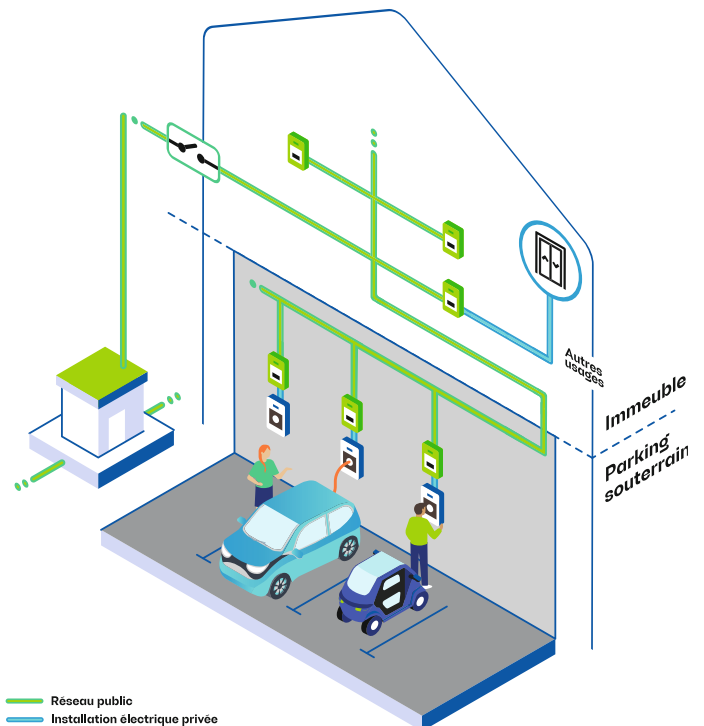
### Avec Enedis, l'installation du réseau public de distribution

Avec la solution **réseau électrique auto**, l'installation de recharge de chaque client est connectée au réseau public de distribution d'électricité installé dans le parking. Cette solution, dont Enedis assure la réalisation et la maintenance, permet à chaque copropriétaire, utilisateur d'un véhicule électrique, d'être autonome et indépendant.

Il équipe sa place de parking pour recharger son véhicule quand il le souhaite, en choisissant le modèle de recharge qui lui convient (borne ou prise renforcée) et en obtenant son attestation de conformité auprès de Consuel. Enfin, il souscrit auprès du fournisseur de son choix un contrat de fourniture d'électricité adapté à ses besoins.

#### Les + pour la copropriété

- + Un dimensionnement de l'infrastructure pour accueillir l'ensemble des places du parking et éviter les travaux ultérieurs
- + Le résident peut choisir son fournisseur d'électricité
- + La solution peut accueillir tout type de recharge (borne ou prise renforcée)
- + La possibilité de préfinancer le raccordement et l'installation de l'infrastructure collective de recharge



Installation du réseau public de distribution d'électricité dans le parking. Enedis installe l'ensemble de la structure collective.



## Des dispositifs financiers pour faciliter l'équipement

Pour mettre en œuvre les différentes solutions d'infrastructures collectives, des aides financières et fiscales sont disponibles.

### Des aides pour passer à l'électricité\*

**Réduction de la TVA :** 5,5 % pour les immeubles d'habitation de plus de 2 ans (à compter de mai 2023).

**Crédit d'impôt :** 75 % du montant des dépenses d'achat et de pose d'une borne de recharge (prix d'achat TTC + frais de pose), dans la limite de 300 € par système de charge. Cet avantage fiscal est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2025.

**Primes Advenir (2 types de primes, pour l'infrastructure collective et pour l'installation de la borne de recharge individuelle) :** la prime Advenir demandée par une copropriété pour l'installation d'une infrastructure collective peut se cumuler à la prime Advenir à laquelle peuvent prétendre les copropriétaires pour l'installation de leur point de recharge individuel.

 Pour en savoir plus <https://advenir.mobi/>

**Les aides locales :** bonus écologique, subventions départementales ou régionales... D'autres aides financières nationales et locales sont mobilisables pour les particuliers souhaitant passer à l'électricité.



#### TURPE

Quelle que soit la solution choisie, le tarif d'utilisation des réseaux d'électricité (TURPE) prend en charge 40 % des frais de raccordement d'une infrastructure collective de recharge. Les 60 % restants seront pris en charge par la copropriété ou pourront bénéficier d'une avance de financement d'Enedis (comme prévu par la loi Climat et Résilience de 2021).

\* Ces aides étant susceptibles d'évoluer, nous vous recommandons de consulter le site internet du Ministère de la Transition écologique.

### Le financement des infrastructures collectives

La loi Climat et Résilience a permis d'introduire des mécanismes de préfinancement des infrastructures collectives. Il existe trois principales options :

- La copropriété peut investir elle-même, en partageant le coût aux tantièmes entre ses copropriétaires
- Elle peut faire financer l'infrastructure par un tiers investisseur (un opérateur ou Logivolt Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts)
- Elle peut faire préfinancer l'infrastructure par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis ou autre entreprise locale de distribution dans les territoires non desservis par Enedis.

#### Dans le cadre des solutions proposées par les opérateurs privés :

Le dispositif Logivolt Territoires (filiale à 100% de la Caisse des Dépôts) propose aux copropriétés de financer l'installation d'une infrastructure collective confiée à un opérateur privé. Sollicité par des opérateurs qu'il aura préalablement référencés, Logivolt finance l'intégralité des frais de l'installation collective et n'en répercute le coût qu'aux résidents utilisateurs de véhicules électriques souhaitant bénéficier d'une borne de recharge, et ce, au moment où ils décident de s'équiper. Un contrat tripartite est signé entre l'opérateur retenu par la copropriété, le syndicat de copropriété et Logivolt pour une durée de 15 ans maximum. Logivolt est propriétaire de l'infrastructure collective durant la durée du contrat : à la fin de ce dernier, Logivolt restitue l'infrastructure à la copropriété.





# La solution réseau électrique auto : de nouvelles modalités de préfinancement du raccordement



Les copropriétés peuvent désormais solliciter Enedis pour le préfinancement de la solution réseau électrique auto. De quoi donner aux copropriétaires un maximum de liberté.

Le préfinancement de cette solution permet aux copropriétaires de faire intégralement préfinancer, par Enedis, l'installation et le raccordement d'une infrastructure collective dans leur immeuble (parking intérieur ou extérieur), sans reste à charge pour la copropriété.



## Un nouveau décret pour accélérer l'équipement de l'habitat collectif

Le 21 septembre 2022, l'État a publié le décret n°2022-1249 (prévu dans la loi Climat et Résilience de 2021) pour faciliter le développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en résidentiel collectif. Il vise à accélérer l'installation de solutions de recharge collectives en permettant à Enedis d'avancer les frais d'installation et de raccordement des IRVE dans les immeubles.

## Des frais couverts par les seuls utilisateurs de l'infrastructure collective

Si la copropriété opte pour la solution réseau électrique auto avec préfinancement, les frais engagés par Enedis sont remboursés par les utilisateurs de l'infrastructure collective souhaitant s'équiper d'un point de recharge via :

- Le paiement d'une contribution au coût de l'infrastructure collective (quote-part individuelle calculée en fonction de la puissance demandée et du coût d'équipement du parking)
- Le paiement de la dérivation individuelle, dont le coût forfaitaire est indiqué dans le barème de raccordement d'Enedis, **disponible sur enedis.fr**

Ainsi, seuls les propriétaires qui souhaitent disposer d'un point de recharge individuel (borne ou prise renforcée) régleront cet accès au réseau électrique.

## Un choix diversifié pour les propriétaires

Une fois l'infrastructure installée, les résidents souhaitant s'équiper à leur rythme d'un point de recharge individuel (borne ou prise renforcée) font une demande de raccordement de leur place de parking à Enedis (installation d'un compteur et disjoncteur). Le financement du point de recharge installé par un électricien agréé peut faire l'objet de la prime Advenir. Le propriétaire n'a plus ensuite qu'à souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, ainsi que l'abonnement qui correspond à ses besoins. Il paye sa consommation individuelle d'électricité. Les futurs utilisateurs pourront se connecter à tout moment en faisant une demande de raccordement auprès d'Enedis.



## Bon à savoir

Le dispositif de préfinancement de la solution réseau électrique auto ne peut intervenir que si la copropriété ou le représentant des copropriétaires demande au préalable deux devis : l'un auprès d'Enedis, l'autre auprès d'un opérateur privé.

# accompagner

## Des délais contractuels et des travaux pris en charge

La copropriété et Enedis s'engagent en signant une convention cadre de raccordement d'une durée de **20 ans**, ainsi qu'une proposition de raccordement pour chacune des premières dérivations individuelles demandées.

**Enedis s'engage à réaliser les travaux de l'infrastructure collective dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention cadre de raccordement.** En cas de dépassement de ce délai, sauf événement indépendant de la volonté d'Enedis, les indemnités dues par Enedis à la copropriété s'élèvent à 0,55 % du coût des travaux par semaine de retard.

**La copropriété peut également déléguer à Enedis la maîtrise d'ouvrage des travaux annexes** nécessaires à l'installation du réseau dans le parking (mise à la terre, percements, travaux nécessaires à la pose des câbles...)<sup>1</sup>. Les coûts correspondants sont également avancés par Enedis, puis inclus dans le calcul de la quote-part. Pour alimenter les futurs points de recharge dans le parking, une adaptation du réseau public de distribution d'électricité peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les frais sont inclus dans le préfinancement et donc pris en charge par Enedis.

<sup>1</sup>Les travaux dits complémentaires (tout terrassement sur des revêtements particuliers, création de la terre de l'immeuble et génie civil autre que percement, encastrément) ne sont pas réalisés par Enedis et restent à la charge du demandeur.

## Un accompagnement pas à pas

Enedis informe les copropriétés et autres gestionnaires d'immeuble, puis les accompagne à chaque étape de leur parcours pour :

# 1

**Définir**  
le besoin de la copropriété

# 2

**Étudier**  
les différentes solutions et réaliser des propositions d'installations

# 3

**Prendre une décision** en AG des copropriétaires

# 4

**Engager**  
les travaux, jusqu'à la mise en service de l'infrastructure collective

# 5

**Répondre**  
aux demandes ultérieures de dérivations individuelles des propriétaires des places de parking incluses dans le périmètre de l'infrastructure

Dès la mise en service de l'installation, l'infrastructure devient un ouvrage public maintenu et géré par Enedis.

## 4 points à retenir sur le préfinancement de la solution réseau électrique auto



### Avance de financement

Le coût de l'infrastructure sera couvert par Enedis sur la durée de la convention.  
**Le reste à charge pour la copropriété est nul**



### Contribution du particulier

Chaque utilisateur paie une contribution (« quote-part ») au coût de l'installation selon un **pourcentage du coût de création et de raccordement**



### Délais de réalisation des travaux

Enedis doit réaliser l'infrastructure collective en **6 mois maximum** (sauf cas particuliers indépendants de la volonté d'Enedis)



### Délégation des travaux annexes

La copropriété peut demander à Enedis de réaliser des travaux annexes

## Solution collective avec préfinancement

# Quel parcours pour le gestionnaire de l'immeuble et les utilisateurs ?

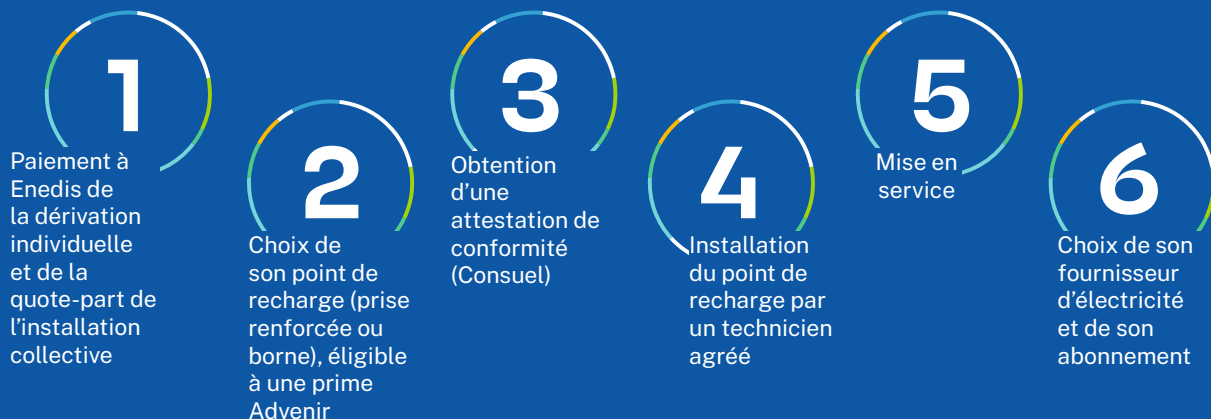
### POUR L'INSTALLATION DE L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE

#### GESTIONNAIRE



### POUR LA DEMANDE DE DÉRIVATION INDIVIDUELLE

#### UTILISATEURS



# Un plan industriel et humain pour répondre aux enjeux de la massification

Avec un potentiel de 236 000 immeubles à équiper, représentant 8,4 millions de places de parking, toutes les équipes d'Enedis se mobilisent pour répondre au développement à grande échelle de la mobilité électrique. Un défi industriel et humain pour Enedis et la filière, en faveur de la transition écologique.



Les différentes solutions de préfinancement désormais proposées aux logements collectifs vont permettre d'accélérer fortement la dynamique d'équipement en IRVE du résidentiel collectif en France. Ces trois à quatre prochaines années, Enedis prévoit le raccordement de près de 70 000 copropriétés, par des solutions privées ou publiques, avec en ligne de mire 17 millions de véhicules électriques en circulation en 2035.

Pour relever le défi de ce déploiement, Enedis s'organise. Objectif : s'assurer que l'ensemble du territoire français puisse bénéficier de structures de recharge, quelle que soit la solution, celle des opérateurs privés ou la solution réseau électrique auto.



**7,5 milliards**

C'est la dépense d'investissement prévue par Enedis sur la période 2022-2040 pour le raccordement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Acteur du service public et partenaire de l'ensemble des parties prenantes de la mobilité électrique, Enedis s'engage pour répondre à tous les besoins, avec un maître-mot : l'anticipation.

## Mobiliser et former les équipes et les partenaires

Forte aujourd'hui de 39 000 collaborateurs répartis dans 25 directions régionales sur tout le territoire, **Enedis prévoit un plan de recrutement** important pour étoffer ses équipes de terrain. Il s'agit également de former, de professionnaliser et d'accompagner, dès maintenant, les salariés et les partenaires qui travailleront au développement de la mobilité électrique en résidentiel collectif.



### 3 000 nouveaux métiers dans l'industrie

Le déploiement de la mobilité électrique est synonyme de besoins en matériels conséquents. Avec près de **50 000 km de câbles**, le raccordement des infrastructures de recharge en résidentiel collectif pourrait employer 3 000 personnes dans l'industrie électrique.

## Conforter la proximité avec les clients et les territoires

Pour accompagner le développement de la mobilité électrique à grande échelle partout en France et pour tous les usages, Enedis a créé une équipe dédiée à la mobilité électrique, ainsi qu'un projet industriel de déploiement dans le résidentiel collectif. Les 25 directions régionales d'Enedis coordonnent toutes les actions liées à l'électrification des mobilités dans les territoires. Elles mettent en œuvre un système de gestion de type « grands comptes », avec un interlocuteur unique par chantier, pour s'assurer du bon suivi des plans de déploiement significatifs d'infrastructures de recharge portés par des opérateurs ou des grandes enseignes.





## Accompagner les partenaires industriels et prestataires

Le déploiement des infrastructures de recharge dans le résidentiel collectif nécessite également pour Enedis une adaptation de sa politique industrielle et la mise en œuvre de marchés de sous-traitance. Enedis étudie par exemple, en lien avec la filière industrielle, les possibilités de reconversion des opérateurs de pose de compteurs Linky vers les activités liées à l'installation des infrastructures de recharge.

## La mobilité électrique : un vivier d'innovation

Le développement de la mobilité électrique ouvre également la voie aux « smart grids ». Parmi les nombreux projets portés en partenariat avec les acteurs de la filière, Enedis innove à travers la conception de systèmes de pilotage de la recharge ou « smart charging » (pilotage intelligent).

Capables de programmer le temps et la puissance de la recharge en fonction d'éléments externes (prix de l'électricité, usages du bâtiment, recharge d'autres véhicules, besoins du réseau électrique), ces technologies numériques guideront les utilisateurs dans l'optimisation de la recharge de leurs véhicules avec, à la clé, des économies pour l'utilisateur final (particuliers, collectivités territoriales), comme pour l'écosystème électrique et ses parties prenantes à plus long terme (opérateurs, gestionnaires de réseaux).



## Des « écoles des réseaux pour la transition énergétique »

En mars 2023, les acteurs de la filière des réseaux électriques (Enedis, RTE, FNTF, SERCE, SNER, GIMELEC, SYCABEL) ont signé une convention de partenariat portant sur la création d'un programme de formation inédit « Les Écoles des réseaux pour la transition énergétique ». Ce programme, co-construit avec l'Education nationale, permettra de former des étudiants, du CAP au BAC +5, aux métiers de l'électrotechnique, de l'automatisme, de la maintenance industrielle et des télécoms, partout sur le territoire et au plus près des besoins locaux.

## ... et un atout pour la flexibilité du réseau

Par ailleurs, les batteries des véhicules électriques représenteront une capacité de plus de 600 GWh dès 2035 (et près du double en 2040). Enedis pourrait utiliser leur capacité de stockage mobile pour lisser les pics de consommation et en faire une brique fondamentale de la flexibilité du réseau électrique. Ces solutions sont en cours d'expérimentation et pourraient voir le jour en 2024.

Autant de perspectives qu'Enedis, service public du 21<sup>e</sup> siècle, prend en compte pour préparer l'avenir et faire de la mobilité électrique un levier de la transition écologique dans les territoires.

# Foire aux questions

## **Les immeubles neufs peuvent-ils profiter d'un dispositif de préfinancement ?**

Prévoir l'installation d'une IRVE collective dès la conception d'un projet immobilier est l'opportunité pour un promoteur de livrer un immeuble « clé en main ». C'est aussi le moyen d'éviter des travaux ultérieurs. Lorsque ces derniers sont réalisés avant l'occupation de la résidence, l'installation de l'infrastructure collective, quelle que soit la solution choisie, ne peut cependant pas bénéficier d'un dispositif de préfinancement (opérateur, Logivolt ou Enedis).

## **Combien coûte un « plein d'électricité » vs un plein d'essence ?**

Un plein électrique, surtout quand il est effectué à domicile, coûte significativement moins cher qu'un plein d'essence. La consommation moyenne d'une voiture électrique est de 20 kWh/100 km. Pour 100 km parcourus, la recharge coûte donc 4 € (20 kWh x 0,20 €/kWh). La consommation moyenne d'une voiture essence est de 7,19 litres/100 km. Pour 100 km parcourus, cela coûte donc 14,36 € (7,18 x 2).

Sources : tarifs réglementés de vente d'électricité, offre tarif bleu en janvier 2022 vs DGEC, prix moyen de l'essence, janvier 2022.

## **Borne de recharge ou prise renforcée ?**

Une recharge de 8 heures (par exemple pendant une nuit, entre 22h et 6h), avec une simple prise, permet en moyenne de rouler 180 km. Selon les usages, l'installation d'une prise électrique renforcée peut donc suffire, mais celle d'une borne permet une recharge plus rapide (selon la capacité de la batterie) et une gestion plus fine de l'énergie. Actuellement, 86 % des utilisateurs de véhicules électriques utilisent une prise simple ou renforcée.

## **Je suis locataire, comment accéder à une solution de recharge pour mon véhicule électrique ?**

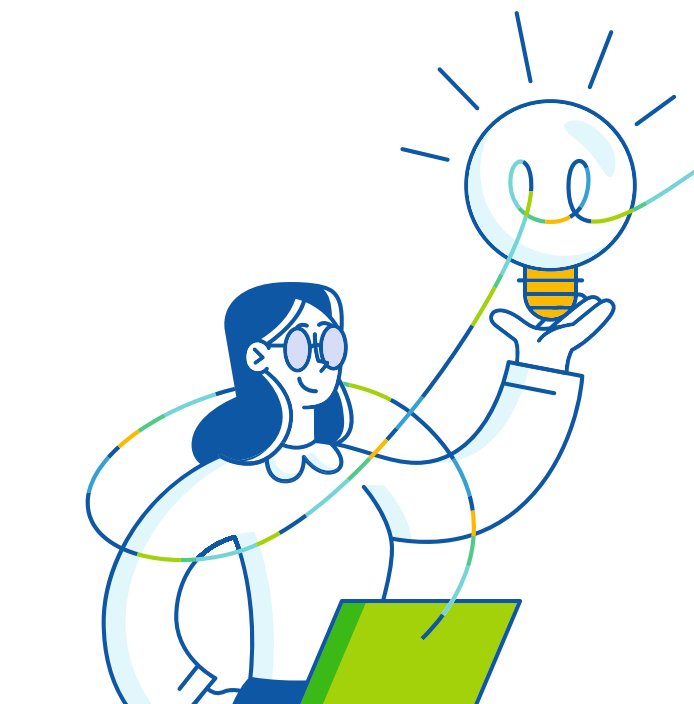
Vous devez contacter votre propriétaire, pour qu'il fasse la démarche nécessaire auprès de la copropriété.

## **Je suis bailleur, social ou privé. Comment accéder à la solution réseau électrique auto avec préfinancement ?**

C'est possible ! Dans ce cas, pas de vote en Assemblée Générale des copropriétaires, le gestionnaire d'immeuble peut directement contacter Enedis.

## **Je suis propriétaire dans un immeuble et viens d'acquérir un véhicule : comment faire pour me recharger à domicile ?**

Contactez le gestionnaire de votre immeuble (conseil syndical, syndic professionnel...) : c'est ce dernier qui portera ce sujet en Assemblée Générale des copropriétaires. Il fera également des demandes d'études pour la ou les solutions étudiées, à soumettre au vote des copropriétaires.



## Renseignements et bibliographie

**Pour plus de renseignements sur l'équipement des parkings d'immeubles en infrastructures de recharge :**

**Un numéro** de téléphone d'Enedis pour répondre à toutes les sollicitations sur les IRVE dans le résidentiel collectif (appel non surtaxé) :

**0 970 823 015**

Un email dédié : [irve-collectif@enedis.fr](mailto:irve-collectif@enedis.fr)

Rendez-vous sur [enedis.fr](https://www.enedis.fr)

En complément : le Guide de l'Auvergne-France pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables en copropriétés.



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 39 000 personnes. Au service de 37,5 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

 [enedis.official](https://www.facebook.com/enedis.official)

 [@enedis](https://twitter.com/enedis)

 [enedis.official](https://www.youtube.com/enedis.official)

# ENEDIS

Enedis - Tour Enedis  
34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
[enedis.fr](https://www.enedis.fr)

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 €  
R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
© Enedis